



**Musique  
et situations  
de handicap**

## Conditions générales de vente des formations

- > Formations inter et intra
- > Formations présentielles et distancielles

### **Pôle formations MESH**

NDA 11 95 05195 95  
formation@mesh.asso.fr  
0 1 . 7 4 . 3 0 . 3 5 . 2 6

## Désignation

MESH est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans le domaine de la pédagogie musicale adaptée aux personnes en situation de handicap.

Son siège social est fixé au 5 rue Laennec 95330 Domont.

MESH conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises sur l'ensemble du territoire francophone, seul ou en partenariat.

Il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de MESH.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations inter-entreprises : les formations inscrites au catalogue de MESH et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.
- Formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par MESH pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

## Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par MESH pour le compte d'un Client.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

## Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros toutes charges comprises.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant, et sans escompte. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Le règlement des formations s'effectue par chèque libellé à l'ordre de MESH ou par virement (IBAN transmis sur demande ou précisé sur la facture) ou par paiement en ligne sur la plateforme Assoconnect.

Les frais de participation aux formations (sauf exception mentionnée dans le descriptif de la formation) ne comprennent ni les frais d'hébergement, ni les frais de restauration.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à MESH. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par MESH au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

## Annulation, absence ou interruption d'une formation, imputable au Client

D'une part, toute inscription implique la participation à l'ensemble de la formation. Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par MESH.

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'absence ponctuelle ou de départ anticipé du stagiaire.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client ou le stagiaire, non motivée par un cas de force majeure justifié (par ex : maladie), MESH se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 21 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation ; il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention ;
- si l'annulation intervient entre 21 jours et 14 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 25% du prix de la formation ;
- si l'annulation intervient moins de 14 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation.

Les sommes liées au dédommagement sont distinctes de celles correspondantes à la réalisation de la prestation. Ces dépenses resteront à la charge du Client qui ne pourra les imputer sur son obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Le Client ou le Stagiaire s'engage à informer MESH de toute annulation par écrit, avec accusé de réception.

## Conditions d'ouverture des sessions de formation

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions aux formations inter ou les commandes de formations intra sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription ou de validation d'une commande. Seules les conventions de formation professionnelle pour les personnes morales ou les contrats de formation professionnelle pour les personnes physiques, datées, tamponnées, signées et revêtues de la mention « Bon pour accord », retournées à MESH tiennent lieu d'inscription ou de validation d'une commande.

Pour les formations « inter » :

- une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. MESH peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.
- dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, MESH se réserve la possibilité d'ajourner ou d'annuler la formation au plus tard 21 jours avant la date prévue et ce, sans indemnités.

## Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, MESH est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

Il est convenu entre les parties que MESH se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, de reporter l'action. MESH ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure ; sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à MESH, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, les crises sanitaires ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de MESH.

## Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant et/ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau et des besoins des participants ou de la dynamique du groupe.

## Confidentialité et communication

MESH, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par MESH au Client.

MESH s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par MESH comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise MESH à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses entretiens avec des tiers, dans ses rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

## Protection et accès aux informations à caractère personnel

Les informations recueillies sur le Client et le Stagiaire font l'objet d'un traitement informatique réalisé par MESH et sont indispensables au traitement de leur commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des prestations commandées.

Le responsable du traitement des données est l'association MESH - 5 rue Laennec - 95330 Domont.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à MESH par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ou du Stagiaire ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client et le Stagiaire disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'ils peuvent exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale mentionnée dans l'article « Désignation », ou par mail à l'adresse suivante :

[rgpd@mesh.asso.fr](mailto:rgpd@mesh.asso.fr), en joignant un justificatif de leur identité valide. En cas de réclamation, le Client et le Stagiaire peuvent contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et MESH à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce du siège social de MESH.



L'organisme de formations MESH est certifié conforme au décret qualité formation. Il répond aux 21 critères définis par les OPCO dans le cadre du décret n°2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue. MESH est engagé dans la démarche de certification Qualiopi pour répondre aux 32 indicateurs Qualité créés par la loi « Avenir professionnel ».